

EUROPLASMA SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de bénéficiaires

(Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2026 – résolution n°11)

PKF Arsilon Commissariat aux comptes

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Grande Aquitaine

122 route du Médoc
33 110 Le Bouscat

Deixis

Société de commissariat aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Grande Aquitaine

4 bis, Chemin de la Croisière
33 550 Le Tourne

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de bénéficiaires

(Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2026 – résolution n°11)

A l'assemblée générale

EUROPLASMA SA

471 Route de Cantegrit Est
40110 MORCENX-LA-NOUVELLE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228.92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, réservées aux :

- personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit sa forme, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur des énergies renouvelables et/ou du traitement des déchets, métaux ou alliages ; et/ou
- sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le secteur des énergies renouvelables et/ou du traitement des déchets, métaux ou alliages ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou
- prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou
- sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans les sociétés françaises cotées sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris ; et/ou
- créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société et ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société.

EUROPLASMA SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de bénéficiaires

Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2026 – 11^{ème} résolution - Page 2

Les émissions d'actions ordinaires réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal supérieur à trois cents millions (300.000.000) d'euros.

Les émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles seraient limitées à un montant nominal maximum de trois cents millions (300.000.000) euros ou à la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux article R 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des données chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans le rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Par ailleurs, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite appelle de notre part l'observation suivante :

La description des catégories de bénéficiaires dans le rapport du Conseil d'administration et comme figurant ci-avant ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code du commerce prévoyant la possibilité de réserver l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le Conseil d'administration ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimerons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

EUROPLASMA SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de bénéficiaires
Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2026 – 11^{ème} résolution - Page 3

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait au Bouscat et au Tourne, le 9 juillet 2026

Les commissaires aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux comptes

Deixis

DocuSigned by:

250F5A17CF434F8...

David-Frédéric Bisseuil
Associé

DocuSigned by:

1D238EB7780E492...

Nicolas de Laâge de Meux
Associé